

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4110-2019

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029 DU DISTRIBUTEUR

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le « Distributeur »)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. **INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS**

A. **REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE**

1. L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment plus de 35 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus d'un (1) milliard de dollars.
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de 25% de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de 60% de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

4. Le Conseil de l'industrie forestière du Québec représente les intérêts des entreprises de sciage de bois résineux et feuillu, de déroulage, de fabrication de pâtes, papiers, cartons, panneaux et de bois d'ingénierie.
5. Le CIFQ regroupe près de 165 usines manufacturières consommant de l'électricité aux tarifs « L », « M » et « G ». Parmi celles-ci, une trentaine d'usines papetières assurant plus de 80% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 60 000 emplois en usine de première transformation et en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 13 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions liées au domaine de l'énergie.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande du Distributeur est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres, lesquels, notamment, supportent une part importante de la facture de la charge locale, possèdent des moyens de production d'électricité et sont susceptibles de participer à des programmes relatifs à l'électricité interruptible.

12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier.
13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Distributeur.

II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS

14. Les intervenants comptent traiter des enjeux suivants :

- a) La prévision de la demande

La prévision des besoins en puissance présentée à la page 32 de la pièce B-0007 inclut une valeur pour les « chaînes de blocs » atteignant 718 MW en 2021-2022.

Le Distributeur mentionne (B-0007, page 15) :

« La prévision des besoins en puissance à la pointe d'hiver est établie à partir de la prévision des besoins en énergie. Cette prévision inclut la réduction de la demande de puissance provenant des mesures de gestion qui ne sont pas sous le contrôle d'Hydro-Québec, telles que la biénergie résidentielle. Cependant, les moyens de gestion de la demande de puissance tels que l'électricité interruptible, l'interruption chaînes de blocs et le programme GDP affaires ne sont pas pris en compte dans la prévision des besoins en puissance. »

Il est utile de rappeler que dans le dossier R-4045-2018 (B-0027, page 17) le Distributeur mentionne : « *le bloc de 500 MW n'a pas d'impact sur le bilan en puissance dès lors que les clients s'effacent à la pointe pour les heures les plus critiques de l'hiver* ».

Il y a donc un changement de perspective de la part du Distributeur.

Ce changement a un impact pour les clients du Distributeur puisque le fait d'inclure ces besoins dans le bilan de puissance peut avoir pour effet d'augmenter la facture de transport de plus de 6 M\$.

L'AQCIE et le CIFQ entendent aborder ce sujet afin de s'assurer que la puissance associée aux chaînes de bloc n'ait *pas d'impact sur le bilan en puissance* comme cela a été annoncé dans le dossier R-4045-2018.

De plus, il apparaît qu'un traitement semblable devrait être appliqué aux autres mesures de gestion de la demande en puissance.

Selon l'AQCIE et le CIFQ, il y a lieu que le Plan d'approvisionnement fasse une distinction entre les besoins d'approvisionnement et les besoins de transport du Distributeur.

b) Les services de la filiale Hilo

À la page 21 de la pièce B-0009, le Distributeur fait référence à une nouvelle filiale d'Hydro-Québec (Hilo) et mentionne :

« La filiale Hilo d'Hydro-Québec assurera la mise en marché et l'exploitation d'outils technologiques permettant de contrôler la consommation de certaines charges. La livraison des services sera encadrée par un contrat de gré à gré entre la filiale et le Distributeur ».

Dans sa décision D-2019-157 (paragraphe 13), la Régie demande un complément de preuve concernant les services offerts par cette filiale.

L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner ce complément de preuve de même que le type de relation à définir entre le Distributeur et sa filiale, en tirer des conclusions et, le cas échéant, formuler des recommandations afin de s'assurer que les intérêts des clients sont bien protégés.

c) La gestion de la demande de puissance

Le bilan de puissance (B-0009, page 18) montre que la capacité de l'électricité interruptible est maintenue à 1000 MW sur toute la période.

Cependant, à la page 21 (B-0009), concernant les *Moyens additionnels potentiels de GDP*, il est mentionné « *Dans le but de maximiser la contribution des moyens de GDP, le Distributeur proposera des modifications à l'option d'électricité interruptible, ainsi qu'aux critères d'admissibilité au programme de GDP Affaires* ».

L'AQCIE et le CIFQ entendent requérir que le Distributeur précise la contribution attendue pour l'électricité interruptible et le programme GDP Affaires de même que les modifications qu'il entend proposer. S'il y a lieu ils présenteront des recommandations à cet égard.

d) La fiabilité en énergie

Le Distributeur propose de hausser la dépendance des marchés de court terme hors Québec à 6 TWh (B-0009, page 25) et, à la page 43, il présente la capacité d'importation en énergie pour 90% des heures de l'hiver pour chacune des interconnexions.

Étant donné que le prix des approvisionnements de court terme en énergie est beaucoup plus faible que le prix des approvisionnements de long terme (B-0009, page 77), il y a lieu d'optimiser le coût des approvisionnements en énergie en s'assurant que la dépendance des marchés de court terme n'est pas sous-estimée.

L'AQCIE et le CIFQ entendent aborder ce sujet en examinant notamment la possibilité de prendre en compte l'ensemble des marchés disponibles et non seulement les marchés hors Québec.

e) La fiabilité en puissance

Le bilan de puissance (B-0009, page 18) montre une contribution des marchés de court terme plafonnée à 1100 MW.

Selon les informations fournies par le Distributeur (R-4057-2018, B-15, page 10), le coût évité de court terme en puissance est de 20 \$/kW-hiver (\$ 2018), alors que le coût évité de long terme en puissance est de 112 \$/kW-an. Il y a donc lieu d'optimiser la dépendance des marchés de court terme en puissance.

À la page 43 de B-0009, le Distributeur mentionne « *Achats prévus de produits de puissance de type UCAP auprès des marchés voisins et québécois. La contribution maximale est évaluée à 1 100 MW, en provenance des marchés de New York et de la zone de réglage du Québec* ».

À la page 43 de B-0009, on indique une capacité maximale en puissance de 1 100 MW sur le marché de New York. On doit donc conclure que le Distributeur ne prévoit aucune possibilité d'achat de puissance de court terme dans la zone de réglage du Québec.

Avant de conclure qu'il y a un besoin d'achat de puissance de long terme, il y a lieu de s'assurer que la zone de réglage du Québec ne peut réellement pas contribuer à des achats de court terme en puissance.

L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner cette question et présenter, le cas échéant, des recommandations à cet égard.

f) Les critères de conception du réseau de transport

À la page 33 de B-0009, le Distributeur mentionne :

« Le réseau de transport est conçu pour acheminer des besoins prévus correspondant à une pointe supérieure de 4 000 MW à la pointe de charge normale, c'est-à-dire des besoins prévus par le scénario de la demande de référence auxquels 4 000 MW sont ajoutés. »

Dans le dossier antérieur relatif au plan d'approvisionnement, le Distributeur a indiqué que la « *condition de réseau exceptionnelle +4 000 MW ne demande pas d'investissements additionnels sur la période du Plan* ». (R-3986-2016, B-0031, page 7)

L'AQCIE et le CIFQ entendent s'assurer que ce critère est justifié et n'exerce pas de pression à la hausse sur les investissements.

g) Le potentiel technico-économique de gestion de la demande de puissance

Aux tableaux 7.3, 7.5 et 7.7 de B-0009, le Distributeur présente notamment le Coût évité actualisé (\$ 2020/kW) de diverses mesures de gestion de la demande de puissance selon les marchés résidentiel, CI et PMI.

On peut constater que le coût évité est très différent selon les mesures identifiées.

L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner les résultats présentés et demander des explications concernant les différentes valeurs obtenues en vue d'en tirer des conclusions et de formuler des recommandations, le cas échéant.

L'AQCIE et le CIFQ soulignent que les derniers coûts évités disponibles sont ceux du dossier tarifaire R-4057-2018 et qu'une mise à jour devrait être déposée.

De plus, ils constatent que le Distributeur ne présente aucun coût évité concernant l'électricité interruptible, ce qui demande des explications.

h) Le profil des besoins et des approvisionnements additionnels requis (B-0009, page 63)

Le Distributeur présente plusieurs figures :

- Comparaison du profil horaire des besoins réguliers du Distributeur (2021 et 2029) avec la courbe des puissances classées de l'électricité patrimoniale.
- Courbe des puissances classées du profil horaire des approvisionnements additionnels requis pour les années 2020, 2021, 2022 et 2029;
- Valeurs horaires maximales en achat, par mois, sur les marchés de court terme pour les années 2020, 2021 et 2022.

L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner ces figures et demander des explications supplémentaires en vue d'en tirer des conclusions quant aux caractéristiques des approvisionnements additionnels requis.

i) Le coût des approvisionnements (B-0009, page 77)

Le Distributeur présente le Tableau 10.1 : Coût des approvisionnements existants et prévus.

L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner l'information présentée en comparaison avec les coûts évités du Distributeur (R-4057-2018, B-0015) et les coûts des achats d'électricité pour l'année 2019 (R-4057-2018, B-0019, page 6).

On constate une augmentation du coût unitaire des approvisionnements postpatrimoniaux en énergie de long terme à partir de l'année 2027, ce qui correspond à l'échéance du contrat d'achat de long terme de HQP. Il y a lieu de faire expliquer cette

augmentation en vue d'en tirer des conclusions et de formuler les recommandations appropriées.

15. Les intervenants présenteront sur ces questions un mémoire préparé par leurs analystes, Paul Paquin, Pierre Vézina et Jocelyn B. Allard.

III. BUDGET

16. L'AQCIE et le CIFQ joignent à la présente un budget de participation.

IV. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

17. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Pierre Pelletier
2843, rue Des Berges,
Lévis (Québec) **G6V 8Y5**
Téléphone : (418) 903-6886
Courrier électronique : pelletierpierre@videotron.ca

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE D'ACCUEILLIR LEUR DEMANDE D'INTERVENTION ET DE LES AUTORISER À TRAITER DES SUJETS PROPOSÉS.

Lévis, le 4 décembre 2019

(s) Pierre Pelletier
PIERRE PELLETIER
Procureur de l'AQCIE et du CIFQ